

Pourquoi le Fond Minier pour les générations futures?

Analyse du cadre réglementaire et institutionnel du FOMIN

















Table des Matières

INTRODUCTION		1
	OUR LES GENERATONS N): UN FONDS SOUVERAIN	3
Création de l	FOMIN : Quelle vision ?	3
	s futures : Notion mise de côté dans lace du FOMIN ?	4
•	des objectifs du FOMIN : Risques ent et d'inefficacité des fonds ?	4
	e institutionnelle de FOMIN : les uctures mises en place sont elles	6
GESTION DE QUE	DES EXPERINECES DE ELQUES FONDS SECTEUR EXTRACTIF EN	10
CONCLUSIONS ET		12



INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) est l'un des pays les plus riches du monde en ressources naturelles, en particulier les mines[1]. Le pays est premier producteur mondial de cobalt, premier producteur africain de cuivre et dispose également d'importants gisements de diamant, d'or, de coltan, de zinc, de lithium, d'uranium et de manganèse. Le secteur minier reste le moteur de l'économie du pays et y contribue grandement. Dans le domaine des exportations, il a contribué à hauteur de 99, 3% et à hauteur de 24,79% dans les emplois en 2019[2].

En dépit de la forte croissance de la production minière enregistrée au cours de quinze dernières années consécutivement à la libéralisation du secteur minier au début des années 2000, le secteur minier n'a pas encore contribué significativement au développement social et économique des populations congolaises. La gouvernance déficitaire, notamment, la répartition et l'utilisation peu équitables des revenus de ce secteur entre le pouvoir central, les entités locales et les communautés locales[3] figurent parmi les facteurs à la base de cette situation. Le pays n'a pas non plus mis en place un mécanisme pouvant favoriser le partage des revenus miniers avec les générations futures.

En mars 2018, le code minier révisé a essayé de remédier à certaines de ces lacunes en prévoyant le paiement direct d'une quotité de la redevance minière aux provinces et entités locales, et la constitution d'un Fonds souverain dédié aux générations futures appelé Fonds Minier pour les générations futures (FOMIN).[4] Le Fonds Minier pour les générations futures ainsi institué devra être alimenté par la quotité de 10% de la redevance minière.

Cependant, les missions assignées et la structure organique ainsi que de gouvernance du FOMIN font l'objet de controverses au sein du gouvernement congolais et d'autres parties prenantes dont les organisations de la société civile[5] et le secteur privé. Cette situation renforce le scepticisme de l'opinion publique qui redoute que la structure existante et les règles déficitaires de gouvernance mises en place par le Décret instituant le FOMIN n'entravent l'ambition de la RDC de transférer effectivement une partie des revenus du secteur minier aux générations futures[6] comme c'est le cas avec beaucoup d'autres fonds similaires mis en place par les pays dotés en ressources qui peinent à réaliser leurs ambitions. A cet effet, plusieurs organisations de la société civile, dont le Consortium Makuta, ont déjà tiré sur la nécessité d'améliorer et de redéfinir le cadre opérationnel du FOMIN et de mettre en place les règles solides pour sa gestion.[7]

[1] https://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview, consulté le 09 septembre 2022 [2]Rapport assoupli ITIE-RDC, pages 160-161 :

file:///C:/Users/BonifaceUmpula/Downloads/RAPPORT%20ASSOUPLI%20ITIE%20RDC%202018_20 19_1er%20Semestre%202020_chiffres%20d%C3%A9penses%20sociales%20corrig%C3%A9s%20(10).pdf

[3] République Démocratique du Congo-évaluation de la pauvreté, Banque mondiale, Juin 2016, page 8 : https://documents1.worldbank.org/curated/en/341621571238168904/pdf/Congo-Democratic-Republic-of-Poverty-assessment.pdf

[4] Article 8 bis de ce code minier.

[5] https://www.itierdc.net/2022/03/03/atelier-dechange-sur-le-fomin-a-kinshasa/

[6]https://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/innovations_de_la_nouvell e_legislation_miniere_de_la_rdc_opportunites_defis_et_perspectives_de_mise_en_oeuvre_0.pdf

[7] Voir les 3 communiqués de presse annexés au présent rapport.

En plus des défis liés à la structure et aux règles de gouvernance de cette institution, l'absence d'un débat public pour trancher sur l'opportunité, la vision, les objectifs et les missions du FOMIN constitue un autre problème. Très peu de réflexions systématiques ont eu lieu en amont dans le sens d'approfondir les opportunités, la vision, les objectifs, les missions, ainsi que les potentiels défis liés à la gouvernance du FOMIN. A titre indicatif, les participants (représentants du gouvernement, des entreprises minières et de la société civile) aux travaux des ateliers co-facilités par le Secrétariat Technique de l'ITIE et le Consortium Makuta ya Maendeleo sur les outils de gestion des fonds de la redevance minière en octobre 2021 et en mars 2022 ont relevés plusieurs préoccupations à surmonter dont l'absence d'un consensus des parties prenantes sur la vision, les objectifs et les missions du FOMIN.[8]

Comme on le verra plus tard, les mécanismes d'opérationnalisation du FOMIN semblent s'éloigner de l'esprit ayant guidé les parties prenantes lors des travaux tripartites de révision du code minier de 2002[9].

Ce sont ces problèmes que le consortium analyse de manière critique et objective en essayant de formuler les pistes de réflexions qui pourraient combler les lacunes du cadre réglementaire. L'étude analyse le Décret n°19/17 du 25 Novembre 2019 portant statut, organisation et fonctionnement du FOMIN en relevant ses forces et faiblesses en vue d'aider le gouvernement de la RDC et les parties prenantes impliquées à trouver un consensus sur les options réalistes à prendre et à améliorer les mécanismes de gestion du FOMIN.

Outre l'examen de l'efficacité du modèle actuel de gestion du FOMIN, l'étude s'appuie également sur une approche comparative en analysant certains fonds souverains de la région de l'Afrique subsaharienne notamment le Pula Fund du Botswana, Héritage Fund du Ghana et le Nigeria Sovereign Investment Authority (NSIA) du Nigeria pour mettre à la disposition des décideurs et de toutes les autres parties prenantes des éléments factuels et des évidences pouvant orienter le débat et les décisions dans le sens de garantir un transfert effectif des revenus du secteur minier aux générations futures.

^[8] Atelier d'échange sur le FOMIN à Kinshasa – ITIE-RDC (itierdc.net)

^[9] https://congomines.org/reports/2229-les-osc-invitent-le-gouvernement-a-redefinir-la-vision-les-objectifs-les-regles-degestion-et-d-investissement-du-fomin

II.FONDS MINIER POUR LES GENERATONS FUTURES (FOMIN): UN FONDS SOUVERAIN EN DISPERSION?

1. Création de FOMIN : Quelle vision ?

Le FOMIN a été institué en République Démocratique du Congo par les articles 8 alinéa 3 et 8 bis du code minier révisé de Mars 2018. L'article 8 bis dudit Code dispose que « Il est institué un fonds minier pour les générations futures. Les ressources du fonds minier pour les générations futures sont constituées d'une quotité de la redevance minière. Un décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres, crée et organise le fonds minier pour les générations futures ».

Conformément au dernier alinéa de l'article 8 du code minier, l'ancien Premier Ministre Sylvestre Ilunga Ilunkamba avait signé le 25 Novembre 2019 le Décret n°19/17 portant statut, organisation et fonctionnement du Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN) en tant qu'établissement public[10]. Comme son nom l'indique, ce Décret détermine le statut et définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du FOMIN. Mais le FOMIN n'a été opérationnel qu'avec la nomination de ses animateurs en décembre 2021[11].

Au regard de loi qui l'institue, le FOMIN est un fonds spécial mis en place pour faire bénéficier aux générations futures les dividendes de l'exploitation minière du pays. L'instauration de ce fonds résulte de la volonté des parties prenantes et du législateur congolais de vouloir établir l'équité intergénérationnelle dans la gestion des ressources naturelles, en particulier les mines, en raison du caractère épuisable de ces ressources.

Bien avant la RDC, plusieurs autres pays dotés des ressources naturelles avaient déjà créé des fonds similaires avec divers objectifs[12] pour notamment assurer l'équité intergénérationnelle dans la gestion des revenus du secteur extractif, régler les questions d'équilibre budgétaire, soutenir l'économie, faire face à des dépenses spécifiques, financer la retraite, etc. Cependant, une étude comparative menée en 2019 par NRGI a démontré que très peu de pays ont véritablement tiré profit de ces fonds[13]. En Afrique, de tous les pays qui disposent de ces fonds, seul le Pula Fund du Botswana apparaît comme l'un de rares fonds qui réalise des performances appréciables.

Ce chapitre présente les limites, défis et contradictions du modèle de gestion du FOMIN mis en place par le Décret n°19/17 du 25 novembre 2019. Les points abordés concernent la notion des générations futures(i), les missions et objectifs(ii), la classification (iii), la tutelle (iv), la politique d'allocation des fonds(vi) ainsi que les structures de gouvernance et mécanismes de transparence(vi).

^[10] https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/decret%2019.17.25.11.2019.pdf

^[11] https://zoom-eco.net/developpement/rdc-leon-mubukayi-et-faustin-biringanine-nommes-respectivement-pca-et-dg-du-fomin/

^[12] Innovations de la législation minière en RDC : Défis, opportunités et perspectives de mise en œuvre, NRGI, Juillet 2019,page17:https://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/innovations_de_la_nouvelle_legislation_minie re_de_la_rdc_opportunites_defis_et_perspectives_de_mise_en_oeuvre_0.pdf

^[13]https://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/innovations_de_la_nouvelle_legislation_miniere_de_la_rdc_opportunites_defis_et_perspectives_de_mise_en_oeuvre_0.pdf

2. Générations futures : Notion mise de côté dans la mise en place du FOMIN?

La notion de générations futures devrait être au cœur de la définition des objectifs et de la stratégie d'intervention du FOMIN. Intimement liée à la notion de développement durable, la prise en compte des intérêts des générations futures implique une bonne gestion des ressources disponibles en vue d'assurer le bien-être des générations présentes sans compromettre le développement des générations futures. Tel que défini par le rapport Brundtland, le développement durable considère la question de la justice intergénérationnelle comme une nécessité dans une perspective de long terme[14]. Cela signifie que la génération actuelle doit établir des règles et politiques solides pour que les générations à venir n'héritent pas de la misère. L'État, au nom de chaque génération, a donc une responsabilité de « fiduciaire » ou de « gardien » en plus d'être usager des ressources. L'Etat doit assumer la fonction d'administrateur des ressources, qu'il est chargé d'assurer leur utilisation rationnelle et durable. Mais la majorité des objectifs assignés au FOMIN ne semblent pas s'inscrire dans l'optique de la notion des générations futures et du développement durable comme on le verra dans les sections qui suivent.

En outre, la création du FOMIN ne repose pas sur une vision à long-terme ni sur une définition de générations futures. Elle pose de nombreuses questions que les autorités congolaises devront éclaircir. Il faudrait déterminer, d'une part, ce qu'est la politique de l'État congolais pour l'équité intergénérationnelle et d'autre part, en quoi la RDC a aujourd'hui besoin d'épargner une part des recettes minières[15].

3. Multiplicité des objectifs du FOMIN : Risques d'émiettement des fonds et d'inefficacité ?

Aux termes de l'article 2 du Décret n°19/17, le FOMIN a pour mission de constituer des richesses materielles et/ou financières en nature ou en numeraire, pour garantir l'après-mines, en faveur des générations futures. Cette mission cadre avec la vision des parties prenantes lors des travaux préparatoires de la révision du code mnier de 2002. Cependant, les 8 objectifs assignés au FOMIN tels que repris dans l'encadré ci-bas ne s'inscrivent pas dans l'optique du développment durable :

Objectifs du FOMIN:

- a) Financement de tout ou partie des projets de recherches dans le domaine minier à travers le Service Géologique National du Congo ;
- b) Financement de tout ou partie des projets de l'intégration de l'industrie minière à l'économie nationale ;
- c) Prise des participations dans les entreprises impliquées dans la filière de transformation locale des produits miniers ou de carrières ;
- d) Prise des participations dans les projets de diversification à l'économie nationale ;
- e) Appui financier aux entreprises de portefeuille de l'Etat sous forme des prêts rémunérés, en vue du développement des projets miniers ;
- f) Financement des projets d'infrastructures de base identifiés par le gouvernement pour le développement durable du pays ;
- g) Financement des PME et PMI à impact pour les générations futures ; et
- h) Placement des fonds dans les institutions bancaires et/ou financières, en vue de générer les intérêts à son profit.

^[14] http://archive.ipu.org/splz-f/rio+20/rpt-panel.pdf

^[15] NRGI-Jean Pierre Okenda, Innovations de la nouvelle législation minière de la RDC : opportunités, défis et perspectives de mise en œuvre, p.17 Juillet 2019, disponible sur

innovations_de_la_nouvelle_legislation_miniere_de_la_rdc_opportunites_defis_et_perspectives_de_mise_en_oeuvre_0.pdf (resourcegovernance.org)

La multiplicité des objectifs et le manque de connexion entre eux soulèvent la question de leur efficacité et de la possibilité d'atteindre la mission de garantir l'après-mines et d'assurer ainsi l'équité intergénérationnelle visés par le législateur.

La pratique dans le domaine de gestion des fonds souverains montre qu'une bonne définition des objectifs d'un fonds est d'autant plus importante qu'elle détermine le type de structure à mettre en place et en fonction des recettes qui lui sont allouées[16]. De plus, le gouvernement congolais voudrait utiliser une partie des ressources de FOMIN pour financer les recherches géologique. Le financment des projets de recherches géologiques présenté comme l'objectif phare du FOMIN[17] semble en contradiction avec la mission d'assurer l'après-mines : « On ne peut pas assurer l'après-mines en investissant dans les mines ».

Le deuxième problème identifié par l'analyse est l'incoherence ou l'asymetrie entre les objectifs du code et ceux définis dans le Décret instituant le FOMIN tel que relevé précédemment. Si la mission assignée au FOMIN par l'article 2 du Décret créant le FOMIN reste dans l'esprit du code minier, les 8 huit objectifs mentionnés ci-dessus ne sauraient rencontrer cette mission au regard du contexte de gouvernance publique de la RDC. Le cas illustratif est celui de la mission d'accorder des prêts remunerés à des entreprises du portefeuille de l'Etat pour investir dans les projets miniers. La situation des entreprises du portefeuille de l'Etat reste critique. Aucune d'elles n'a été en mesure de se relever ; et cela en dépit des moyens financiers importants (pas de porte, paiments et prêts) obtenus des différents partanariats conclus avec des privés[18]. Elles sont toutes étouffées par la forte politisation, des dettes ainsi que des arrièrés de salaires de leurs personnels[19].

En privilégeant le financement des recherches géologiques, un secteur très risqué, le gouvernement mise sur l'investissment du FOMIN dans le secteur minier générateur de revenus du FOMIN. Pourtant, la mission du FOMIN est d'assurer l'après-mines. Les recherches géologiques ont pour but non seulement d'indentifier les ressources mineralogiques mais également d'en déterminer la quantité et la teneur. Or, comme on le sait, l'activité de recherche peut ou ne pas aboutir à des resultats concluants, ce qui constitue un risque d'investissement très élevé d'investissment pour un fonds qui vise le transfert d'une partie des revenus du secteur minier aux générations futures.

Tout en reconnaissant la nécessité et l'importance de la recherche géologique dans un pays à vocation minière comme la RDC, investir l'argent du FOMIN dans ce secteur complexe est une prise de risque très élévé. Beaucoup de fonds souverains qui enregistrent des résulats appréciables ont exclu le secteur extractif du champ d'investissment en raison du caractère très risqué et imprévisible de ce secteur.

En outre, les activités de recherches géologiques sont en elles mêmes des investissements importants et nécessitent des moyens colosaux. Il n'est pas evidant que la partie des fonds du FOMIN dédié à des activités de recherche géologiques suffise pour financer ce genre d'activités.

Même dans l'hypothèse où la recherche aboutirait à des resultats concluants, il n'y a aucune garantie que les nouvelles reserves qui pourraient être trouvées seront exploitées de manière à générer des bénéfices qui puissent financer le compte de FOMIN. L'experience du passé a démontré que tous les gisement cédés et qui sont en exploitation à ce jour n'ont pas pu procurer à l'Etat en général et au FOMIN en particulier le bénéfice escompté[20].

^[16] https://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/innovations_de_la_nouvelle_legislation_miniere_de_la_rdc_opportunites_defis_et_perspectives_de_mise_en_oeuvre_0.pdf (il faut citer le titre de l'article comme fait précédemment..) [17] https://deskeco.com/2021/03/10/rdc-willy-kitobo-presente-3-opportunites-dinvestissement-dans-les-mines-la-22eme-conference-de-la

^[19] Idem.

^[20] https://www.globalwitness.org/fr/deal-deziwa-fr/, consulté le 9 septembre 2022

4. Gouvernance institutionnelle de FOMIN

L'analyse de la nature du FOMIN et de sa gouvernance institutionnelle illustrent bien les contradictictions originelles et les problèmes de gouverance de ce fonds.

1) FOMIN: Un fonds souverain fourre-tout difficile à classifier?

Traditionnellement, on distingue 5 catégories de fonds souverains, à savoir :

- a) Les fonds de stabilisation : ils servent à garantir les finances publiques et l'économie d'un Etat pour le protéger contre la volatilité des prix des matières premières (mine, pétrole, gaz, etc.);
- b) Les fonds de développement : ils servent à financer des projets socio-économiques comme le développement des régions émergentes, ou à réaliser la promotion de projets industriels intérieurs au pays afin de stimuler la croissance du PIB;
- c) Les fonds de réserve de pension : appelés également fonds de réserve de retraite conditionnelle, ils permettent de subvenir aux besoins financiers liés aux éventuels déficits des fonds de pension d'un pays ;
- d) Les fonds d'épargne pour les générations futures : ils ont pour but de transformer des actifs non renouvelables en actifs renouvelables, afin de diversifier le portefeuille d'investissement ;
- e) Les fonds de placement des réserves : ils sont chargés de gérer les réserves de change d'un pays ;

Au regard de ses multiples objectifs et des divers secteurs d'intervention, le FOMIN reste un fonds difficile à classifier suivant les catégories classiques des fonds souverains ci-dessus. Certes, un fonds souverain peut revêtir plusieurs caractéristiques, mais il reste possible de le classifier dans l'une ou l'autre catégorie des fonds souverains. Les objectifs assignés au FOMIN ne permettent pas de cerner sa catégorisation. Cette difficulté pourrait exposer le FOMIN au risque d'émiettement des ressources. Elle peut également mettre en péril son efficacité et par voie de conséquence empêcher l'atteinte de la vision du législateur d'assurer l'équité entre les générations actuelles et celles à venir dans la gestion des revenus du secteur minier.

2) La tutelle du FOMIN : Une contradiction avec la loi sur les établissements publics ?

Selon l'article 21 du Décret n°19/17 du 25 novembre 2019, le FOMIN est placé sous la tutelle du Ministre des Mines. Cette tutelle soulève la question de la conformité à l'article 25 de la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics. Aux termes des dispositions de cet article tout établissement public doit être placé sous la tutelle du Ministère en charge du secteur d'activités concerné[21].

Or Sur les 8 objectifs assignés au FOMIN, un seul relève des attributions du Ministère des Mines à savoir le financement de la recherche géologique dans le secteur minier [22]. Sur les sept objectifs restants, quatre relèveraient du Ministère des Finances, deux du Ministère de l'Industrie et un du Ministère du Portefeuille. Cette situation risquerait de poser des problèmes pour le Ministère des Mines dans l'exercice de la tutelle sur le FOMIN. Le Ministre des Mines est ainsi appelé à exercer sa tutelle sur les matières qui ne relèvent pas de ses attributions.

3) FOMIN : les structures de gouvernance sont-elles adéquates ?

Les structures organisationnelles de FOMIN sont constituées de :

- 1. Le Conseil d'Administration
- 2. La Direction Générale
- 3. Le Collège des Commissaires aux comptes

Aux termes du Décret précité, le FOMIN comprend trois (3) structures organiques à savoir le Conseil d'Administration, la Direction Générale et le Collège des Commissaires aux comptes[23].

Ces structures organiques ont été mises en place suivant le statut d'Etablissement public conféré au FOMIN. Ce modèle ne semble pas correspondre aux spécificités et au rôle stratégique d'un fonds souverain que le FOMIN est appelé à jouer. De plus, ces structures de gestion ne permettent ni au parlement ni aux citoyens de participer au processus de définition et de validation de la politique ainsi que le contrôle de la gestion des fonds du FOMIN. Ceci constitue une réelle insuffisance pour un fonds ayant pour mission d'assurer le partage intergénérationnel des revenus du secteur minier.

4) Absence de mécanismes de redevabilité et de transparence adéquats ? : un risqué de mégestion des fonds ?

Le format actuel du FOMIN ne prévoit pas de mécanismes adéquats de transparence ni de redevabilité dans la gestion courante des fonds. Suivant son statut d'Etablissement public, le FOMIN n'est pas soumis à l'obligation de publier ses rapports d'activités ni ses états financiers au grand public, alors que les bonnes pratiques de gestion des fonds souverains recommandent la publication des informations et leur accessibilité pour les citoyens. Le reporting et la transparence figurent parmi les critères de performance des fonds souverains établis par Transparency Index[24]. Ces critères sont :

- Le fonds fournit son historique, raisons de création, origine des fonds et structure de gouvernance ;
- Le fonds fournit des rapports annuels à jour ;
- Le fonds fournit les pourcentages de participation et répartition géographique ;
- Le fonds fournit le montant de son en-cours et rendements ;
- Le fonds fournit ses directives en termes d'éthique, politique de participation et d'investissement ;
- Le fonds fournit ses objectifs et stratégie ;
- Si applicable, informations sur les filiales et contacts ;
- Si applicable, informations sur les managers externes ;
- · Site internet;
- Informations sur le siège, adresse, contacts.

^[23] Titre III du Décret n°19/17 du 25 novembre 2019, disponible sur https://mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/simple-file-list/decrets/Decret_Num_19__17_du_25_Nov_2019_Portant-statut_Organistion_et_Fonctionnement_de_FOMIN.pdf [24] https://www.swfinstitute.org/research/linaburg-maduell-transparency-index

Le Consortium Makuta ya Maendeleo a appliqué ces critères au FOMIN. Cet exercice a abouti aux résultats cidessous :

Tableau n°1: Résultats de l'évaluation du niveau de transparence du FOMIN

Points	Principes du Linaburg-Maduell Transparency Index	FOMIN
+1	Le fonds fournit son historique, raisons de création, origine des fonds et structure de gouvernance	1
+1	Le fonds fournit des rapports annuels à jour	0
+1	Le fonds fournit les pourcentages de participation et répartition géographique	0
+1	Le fonds fournit le montant de son en-cours et rendements	0
+1	Le fonds fournit ses directives en termes d'éthique, politique de participation et d'investissement	0
+1	Le fonds fournit ses objectifs et stratégie	1
+1	Si applicable, informations sur les filiales et contacts	Non applicable
+1	Si applicable, informations sur les managers externes	Non applicable
+1	Site Internet	0
+1	Informations sur le siège, adresse, contacts	1
	Total	3/8

L'analyse du tableau ci-dessus montre que le FOMIN n'a eu qu'une note de 3 sur 8[25] de l'ensemble des critères. Ce score faible démontre que le FOMIN sous son format actuel n'est pas transparent comme le veut le Sovereign Fund Institute.

Cette situation n'est pas avantageuse pour le FOMIN dans la mesure où elle pourrait rendre difficile le suivi et le contrôle citoyen par la population de la gestion des fonds et conduire à la mauvaise gestion desdits fonds. En effet, de nombreuses études réalisées précédemment dans le secteur minier ont démontré que le manque de mécanismes efficaces de redevabilité et de transparence ont conduit à de mauvaises affectations des fonds publics issus de l'exploitation minière et freiné le développement du pays[26].

^[25] L'évaluation a été faite sur base des 8 critères seulement du fait que deux de ces 10 critères ne s'appliquent pas à la RDC. [26]https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/mettre-un-terme-la-corruption-liminer-les-risques-en-mati-re-de

5) Règles d'allocation des fonds du FOMIN : Un chèque en blanc à la disposition du gouvernement ?

L'article 7 du Décret n°19/17 du 25 novembre 2019 rend les fonds indisponibles à toutes les dépenses courantes du gouvernement. L'alinéa 2 du même article indique que les ressources du FOMIM ne peuvent être utilisées que sur décision du Gouvernement délibérée en conseil des Ministres pour l'exécution des programmes dans la préservation des intérêts des générations futures en dehors de ceux prévus à l'article 2 dudit Décret.

La formulation de l'alinéa 2 de cet article donne au gouvernement la latitude d'allouer les ressources du FOMIN à d'autres projets en dehors de ceux relevant des objectifs assignés au FOMIN, si seulement le conseil des Ministres considère qu'un projet donné contribue à la préservation des intérêts des générations futures.

6) Absence de règles d'investissement du FOMIN : Un risque de gaspillage des fonds?

Au regard de ses objectifs, le FOMIN est un véhicule financier mis en place pour financer des projets dans plusieurs domaines (infrastructures, recherches géologiques, achats des parts ou actions dans des entreprises, accords des prêts, investissement dans les énergies renouvelables, etc.) qui à leur tour doivent générer des ressources matérielles et financières pour faire bénéficier des retombées de l'exploitation minières aux générations à venir après l'épuisement des mines. A ce titre, il implique au préalable une définition des règles d'investissements claires couvrant différents domaines relevant des missions assignées au FOMIN. Ces règles comprennent les principes, directives de gestions de fonds et autres politiques pour atténuer toute sorte des risques dans les investissements ou seront affecté les fonds. Cependant, l'analyse du Décret FOMIN a démontré qu'en dehors des règles et formules d'allocations ordinaires aux établissements publics, aucune règle claire n'a été définie pour gouverner les fonds du FOMIN sur différents domaines d'investissement concernés par les 8 objectifs et gérer les risques encourus par les différents investissements ou placements. Et pourtant, comme démontré précédemment, les différents secteurs d'investissements comportent chacun de nombreux risques. Il ne serait donc pas prudent que le FOMIN continue à fonctionner sans ces mécanismes.

III.LEÇONS TIREES DES EXPERIENCES DE GESTION DE QUELQUES FONDS SOUVERAINS DU SECTEUR EXTRACTIF EN AFRIQUE

Dans ce chapitre, nous présentons les bonnes pratiques et les défis de gouvernance tirés de l'analyse des fonds souverains de trois pays africains qui pourraient inspirer les parties prenantes en RDC sur les améliorations à apporter au FOMIN. Il s'agit spécifiquement du Pula Fund du Botswana, du Heritage Fund du Ghana et de la Nigeria Sovereign Investment Authority (NSIA) du Nigeria.

1. Pula Fund du Botswana

Pula Fund est un fonds souverain créé par le gouvernement du Botswana en 1993. Il est opérationnel depuis 1996 et est co-détenu par le gouvernement botswanais et la Banque centrale du Botswana. Il est alimenté par les surplus des revenus excédentaires des exportations de diamants du pays et des réserves de change de la Banque Centrale du Botswana[27].

Pula Fund a deux objectifs: préserver une partie des revenus générés par le secteur minier(diamant) au profit des générations futures(i) et stabiliser à court terme le budget de l'Etat(ii)[28]. La Banque centrale du Botswana est chargée de formuler les politiques d'investissement du Pula Fund[29]. Aux termes de ses règles de gestion, Pula Fund investit dans des secteurs autres que les ressources naturelles en dehors des pays en voie de développement[30]. Alors le FOMIN de la RDC va allouer une partie des fonds dans les recherches géologiques, la prise des participations dans les entreprises du secteur minier et octroyer des prêts aux entreprises du portefeuille de l'Etat du secteur minier. Berf, Pula Fund exclut le secteur des ressources naturelles de ses secteurs d'investissement.

Les informations sur les revenus de Pula Fund sont publiées mensuellement sur le site web de la Banque Centrale du Botswana[31]. En plus, le rapport annuel de la Banque Centrale fournit les états financiers audités et des détails complets sur les ressources de Pula Fund. Pour la RDC, la divulgation des informations sur les revenus et la gestion du FOMIN n'a pas été prévue tel que mentionné précédemment. La stratégie d'investissement du Pula Fund est définie par le Comité des experts sous la supervision du Gouverneur de la Banque Centrale et approuvée par le Conseil d'Administration du Fonds.

2. Heritage Fund du Ghana (Fonds pour les Générations Futures)

Le Ghana's Heritage Fund est l'une des composantes des Fonds Pétroliers du Ghana créés par la loi de 2011 sur la gestion des revenus du secteur pétrolier[32]. Le Heritage Fund est un fonds d'épargne pour créer de la richesse pour les futures générations ghanéennes avec un horizon d'investissement long, la capacité de prendre plus de risques et de bénéficier d'une prime d'illiquidité[33]. Alimenté par 9% des revenus du secteur pétrolier, le Heritage Fund est géré par le Ghana Petroleum Holding Fund. Celui-ci est placé sous la tutelle de la Banque Centrale du Ghana qui rend compte de la gestion des investissements. La Banque Centrale soumet au Ministre des Finances, au Comité consultatif sur les investissements des rapports trimestriels sur la performance du portefeuille et des états financiers audités. La Banque Centrale soumet également des rapports semestriels au Comité consultatif sur les investissements en plus de les publier sur le site Web de la Banque du Ghana et dans deux journaux nationaux[34].

^[27] https://www.investopedia.com/terms/p/pula-fund.asp

^[28] https://congomines.org/reports/2333-guide-des-fonds-souverains, consulté le 9 septembre 2022

^[29] https://www.investopedia.com/terms/p/pula-fund.asp

 ^[30] https://www.imf.org/-/media/Websites/IMF/imported-publications-loedfs/external/french/pubs/ft/dp/2013/dp1302f.ashx. In the properties of the propert

^[31] http://www.bankofbotswana.bw

^[32] https://mofep.gov.gh/sites/default/files/acts/Petroleum-Revenue-Management-ACT-815.pdf

^[33] https://www.bog.gov.gh/ghana-petroleum-funds/about-petroleum-funds/

^[34] idem

A l'instar de Pula Fund, le Heritage Fund vise à investir en dehors du secteur des ressources naturelles et hors des pays en voie de développement. Cette stratégie vise surtout à éviter les chocs macroéconomiques que connaissent beaucoup des pays en voie de développement. Deuxièmement, le Heritage Fund vise les instruments financiers avec une certaine stabilité en termes de retour sur investissement à court et à long termes[35].

Comme on le voit, les mécanismes de transparence et les mesures de précaution sur les investissements mis en place dans le cadre de la gestion du Heritage Fund n'ont pas été suffisamment abordés dans le cadre réglementaire et institutionnel du FOMIN. Non seulement, le FOMIN va investir dans plusieurs secteurs, y compris le secteur minier, à l'intérieur et éventuellement à l'extérieur de la RDC, les mesures de prévention des risques d'investissements n'ont pas été anticipées.

3. Nigeria Sovereign Investment Authority (NSIA)

En 2004, le gouvernement nigérian avait mis en place le Excess Crude Oil Account (Compte Excédentaire du Pétrole), en sigle ECA, qui visait à prévenir et à combler les déficits budgétaires causés par la volatilité des prix du Pétrole[36]. En séparant les dépenses publiques des revenus pétroliers, l'ECA visait à protéger l'économie nigériane face aux chocs économiques externes. En trois ans d'existence, l'ECA a presque quadruplé ses ressources, passant de 5,1 milliards USD en 2005 à plus de 20 milliards USD en novembre 2008. Ce qui représentait à l'époque plus d'un tiers des réserves extérieures du Nigéria[37].

En raison notamment de l'absence de règles solides sur la gestion des fonds et les investissements et de mesures de lutte contre la corruption, l'ECA est tombé à moins de 4 milliards USD en 2010. Le rapport d'évaluation de 34 fonds souverains de NRGI avait classé le Compte Excédentaire du Pétrole du Nigeria comme le deuxième fonds le plus mal gouverné[38].

Après avoir tiré des leçons de faiblesse du modèle ECA et de ses problèmes de gouvernance, le gouvernement nigérian a engagé le processus de mise en place d'un nouveau fonds souverain en remplacement progressif de l'ECA. Ainsi, en 2011, le nouveau Fonds Souverain du Nigeria "Nigerian Sovereign Investment Authority" a été créé et financé par la différence entre le cours du brut sur le marché et un cours de référence fixé dans le budget de l'Etat.

Ce nouveau fonds comprend trois sous-composantes correspondant à ses trois objectifs à savoir le Fonds de stabilisation, le fonds pour les générations futures et le fonds d'infrastructures. Le Fonds de stabilisation vise à soutenir le budget de l'Etat en période de crise économique, liée notamment à la volatilité des cours du pétrole ; le Fonds pour les générations futures vise l'épargne en faveur des générations futures ; et le Fonds d'infrastructures a pour objet de fournir des financements à long-terme pour les projets d'infrastructures[39]. Il est opérationnel depuis juin 2012 après l'approbation par les Gouverneurs de 36 Etats fédérés du Nigeria de la mise en place de la "Nigerian Sovereign Investment Authority" (NSIA)[40]. Le nouveau fonds souverain est structuré de sorte à assurer plus de productivité et de transparence contrairement à l'ECA qui, en plus d'être perçu comme un fonds illégal, n'avait pas de règles solides de gouvernance.

La chute et la mauvaise gouvernance de l'ECA illustrent parfaitement ce qui arrive lorsque les objectifs, surtout les règles de gestion et les mécanismes de transparence et de redevabilité d'un fonds souverain n'ont pas été bien définis et mis en œuvre. Grâce à ces réformes, la "Nigerian Soverign Investment Authority" est à ce jour classée parmi les fonds transparents du monde[41]. Les autorités congolaises devraient également tirer les leçons du Nigéria pour le fonctionnement du FOMIN.

^[35] ibid

^[36] https://www.investopedia.com/terms/e/excess-crude-account.asp

^[37] https://www.investopedia.com/terms/e/excess-crude-account.asp

^[38] https://www.resourcegovernance.org/sites/default/files/NRF_Complete_Report_EN.pdf

^[39] Guide des Fonds Souverains Afraicains, p7. Disponible sur :

^[40] https://www.african-markets.com/pdf/fr/Guide_des_Fonds_Souverains_Africains_FR.pdf

^[41] Linaburg-Maduell Transparency Index - SWFI (swfinstitute.org)

IV.CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Il ressort de cette analyse et des expériences de ces trois pays africains que les performances ou l'échec d'un fonds souverain dépendent largement de la clarté des objectifs et des règles de gestion, de la prudence dans le choix des secteurs d'investissement et de la solidité des mécanismes de transparence et de redevabilité mis en place. L'analyse du cadre institutionnel et des règles de la gestion du FOMIN a montré des lacunes structurelles qu'il convient de corriger pour espérer l'atteinte de la vision de partage intergénérationnel des revenus du secteur minier.

Dans son format actuel, le FOMIN apparaît comme un fonds en dispersion en raison de ses nombreux objectifs qui offrent peu de garanties d'une allocation judicieuse des fonds. En outre, l'absence d'une stratégie d'intervention du FOMIN laisse le champ libre à l'utilisation des fonds dans plusieurs secteurs avec le risque d'émiettement des revenus.

Au vu de tout ce qui précède, le Consortium Makuta ya Maendeleo recommande au Gouvernement congolais, en particulier au Premier Ministre, de réviser le Décret N°19/17 portant statut, organisation et fonctionnement du FOMIN afin de mieux redéfinir les objectifs, les règles de gestion, les mécanismes de transparence et de redevabilité, la stratégie et le choix des secteurs d'intervention du fonds. Une telle révision ne peut être plus efficiente que dans le cadre des consultations inclusives, impliquant la réouverture des débats entre toutes les parties prenantes, en l'occurrence la Présidence de la République, le gouvernement, la société civile, le secteur privé, les universités et autres chercheurs dans le secteur de gouvernance des ressources naturelles sur la définition du format adapté du FOMIN en tenant compte du contexte congolais, tirant les leçons de bonnes et mauvaises expériences d'autres pays. Les conclusions des travaux de l'atelier co-facilité par les organisations de la société civile, dont le Consortium Makuta, et le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC constituent déjà une base de discussions pour amender le Décret FOMIN.

En dépit des problèmes ci-hauts relevés, il existe des mesures que la RDC peut prendre pour ameliorer la gestion du FOMIN. il s'agit de :

• Propositions d'amélioration de la Structure de gestion et d'organisation du FOMIN

Une structure institutionnelle solide, des politiques de dotation en personnel et des contrôles internes d'un fonds sont essentiels. Cela implique des lignes de communication claires entre les différents niveaux de la hiérarchie institutionnelle et une solide chaîne de responsabilité interne, à la fois au sein du fonds et entre le fonds et les autorités supérieures.

Nécessité d'adopter les règles de dépôt du FOMIN

Les règles de dépôt déterminent les flux de revenus (par exemple, les droits de licence, les redevances, les revenus miniers) qui entreront dans le fonds, d'où provient l'argent (par exemple, le Ministère des finances et directement des entreprises), et le calendrier de ces dépôts (par exemple, mensuel, annuel).

· Nécessité d'adopter les règles de sortie/retrait

Les règles de sortie ou de retrait déterminent le volume d'argent, qui circule (par exemple, les intérêts, un pourcentage du montant principal) et le moment où les revenus seront transférés du fonds au Trésor pour être dépensés conformément au budget annuel. Ces ensembles de règles sont distincts de l'allocation d'actifs à des fins d'investissement. Plutôt que des prêts dont les retraits sont destinés à la consommation finale.

Nécessité d'adopter les règles d'investissement

Les décisions d'investissement des fonds sont généralement soumises à des directives, des contraintes et des interdictions. Celles-ci visent généralement à prévenir la prise de risques excessifs et les conflits d'intérêts. Parmi les règles couramment prescrites figurent les critères d'allocation d'actifs, les normes éthiques, les actifs éligibles, les restrictions de change, les cotes de crédit minimales, les limites sur les actifs à haut risque, les restrictions sur les instruments du marché privé et les limites de responsabilité. Les règles et lignes directrices précisent également le schéma de rémunération des managers externes, limitant les honoraires et la prise de risque.[40]

· Importance des règles de transparence

La transparence des fonds implique les rôles et les responsabilités claires pour les institutions gouvernementales, un accès public et facile aux informations financières et opérationnelles, une prise de décision ouverte, des rapports et des garanties d'intégrité des informations, par exemple par le biais d'un audit externe. La transparence est importante pour plusieurs raisons. Par exemple, il permet aux organes de contrôle, tels que le parlement, de surveiller les activités des fonds et renforce la confiance avec les citoyens.

· Renforcement des mécanismes de contrôle et de surveillance

Les organismes de surveillance identifient le non-respect des règles, le gaspillage, la fraude, les abus et la mauvaise gestion, et suggèrent ou appliquent des corrections. Lorsqu'ils sont bien conçus, ils peuvent encourager le gouvernement à atteindre ses propres objectifs et à suivre ses propres règles. Les fonds peuvent être soumis au contrôle de l'institution supérieure de contrôle, comme la Cour des Comptes et/ou l'Inspection Générale des Finances, d'un auditeur externe indépendant, du pouvoir judiciaire, du parlement, d'un organisme de réglementation ou d'un groupe multipartite. En pratique, cela signifie qu'il faut mettre en place une structure institutionnelle dans laquelle toutes les décisions sont supervisées par au moins deux organisations, une interne et une autre externe.

ANNEXES



COMMUNIQUE DE PRESSE CMYM/002/2021

Les parties prenantes au dialogue multi-acteurs de huit provinces minières et de la Ville-Province de Kinshasa plaident pour la réouverture des débats sur le Fonds Minier pour les générations futures (FOMIN)

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

Contacts:

Jean Pierre Okenda, +243829781977 ou jp.okenda@resourcematters.org Fabien Mayani, +243812711379 ou fabien.mayani@cartercenter.org Donat Kambola, +24399481415 ou kambolalengedonat@gmail.com Raoul Kitungano, +243994184777 ou raoulkitungano@gmail.com Jimmy Munguriek, +243815134070 ou jimmyjudi@gmail.com

Kinshasa, le 13 Août 2021: Le Consortium Makuta Ya Maendeleo tient à annoncer que les parties prenantes au dialogue multi-acteurs de huit provinces minières et de la Ville-Province de Kinshasa ont recommandé au gouvernement congolais la réouverture des débats entre toutes les parties prenantes sur la conception et la gestion du Fonds Minier pour les générations futures (FOMIN). Cet appel figure parmi les recommandations clés formulées par les parties prenantes ayant pris part à la session plénière conjointe IDAK-IDAKI tenue du 04 au 06 août 2021 à Kolwezi autour de l'analyse critique des enjeux, défis, opportunités et perspectives de la gestion des revenus infranationaux du secteur minier en RDC.

Selon les participants à cette session, les nombreux objectifs et la structure de fonctionnement du FOMIN mis en place par le Décret n°19/17 du 25 Novembre 2019 s'écartent de la volonté du législateur visant à assurer l'équité intergénérationnelle dans l'utilisation des revenus du secteur minier et des bonnes pratiques régionales et internationales de gestion des fonds souverains à travers le monde.

Les débats autour du FOMIN pendant cette session ont également révélé, d'une part, l'absence d'une réflexion préalable approfondie et de convergences de vues sur la politique de la RDC en matière d'équité intergénérationnelle, et d'autre part, le caractère problématique de la tutelle attribuée au Ministère des Mines, alors que les objectifs et les secteurs d'intervention du FOMIN vont largement au-delà des attributions de ce Ministère. Les participants ont également noté qu'au regard du Rapport ITIE assoupli 2018-2020, seules quelques entreprises minières ont payé la quotité de 10% de la redevance minière due au FOMIN et que ces fonds auraient déjà été utilisés par le gouvernement congolais à d'autres fins que celles pour lesquelles le FOMIN a été créé

Face à tous ces défis et tenant compte de l'inclusivité ayant caractérisé le processus de révision du code minier, les participants ont invité le gouvernement congolais à réouvrir les débats afin d'obtenir le consensus des parties prenantes sur les objectifs, la structure de gouvernance et la stratégie de gestion du FOMIN. Le Consortium Makuta ya Maendeleo s'est dit disposé à faciliter l'organisation des échanges entre toutes les parties prenantes sur le FOMIN dans le cadre du dialogue multi-acteurs au sein de IDAK-IDAKI et de l'ITIE-RDC.

Organisée avec l'appui de la GIZ et du Consortium Makuta ya Maendeleo, la session conjointe de ces deux plateformes de dialogue, IDAK et IDAKI, dans le secteur minier de la RDC a réuni les représentants des entreprises minières, des services étatiques, des animateurs des entités territoriales décentralisées et des organisations de la société civile venus des Provinces du Haut-Katanga, du Lualaba, du Nord-Kivu, du Maniema, du Sud-Kivu, du Haut-Uélé, de l'Ituri et de Kinshasa.

En plus du FOMIN, les participants ont formulé des recommandations pratiques pour l'amélioration de la gestion de l'ensemble des revenus infranationaux du secteur minier destinés au développement durable des populations vivant dans les zones minières (redevances minières provinciales et locales, cahier des charges et dotation de 0,3% pour contribution au développement communautaire).





















République Démocratique du Congo Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des Ressources Naturelles

COMMUNIQUE DE PRESSECONJOINT/MYM/AFREWATCH//PCQVP/COGEP/ LITRASE/COORD N°01/DEC/2021

NOMINATION DES MANDATAIRES DUFONDS MINIER POUR LES GENERATIONS FUTURES (FOMIN)

Makuta ya Maendeleo, AFREWATCH, PCQVP, COGEP, LITRASE et la Coordination de plaidoyer de la société civile sur les Ressources naturelles invitent le Premier Ministre SAMA LUKONDE à redéfinir la vision, les objectifs, les règles de gestion et d'investissement du FOMIN.

Le Consortium Makuta ya Maendeleo, African Resources Watch (AFREWATCH), la Ligue pour la Transparence dans le Secteur Minier (LITRASE), la Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques (COGEP), la Coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) et la Coordination des actions de plaidoyer de la société civile sur les Ressources naturelles on appris la publication le vendredi O3 Décembre 2021 de l'ordonnance présidentielle portant nomination des Membres du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion du FOMIN.

Comme dans leurs précédentes prises de position, ils rappellent que la nomination des mandataires du FOMIN aurait dû être précédée par la redéfinition de la vision, des objectifs, des règles de gestion et d'investissement et des mécanismes de transparence du FOMIN.

Tout en prenant acte de la nomination de ces mandataires, les organisations signataires du présent communiqué insistent cependant sur la nécessité d'une requalification globale du cadre règlementaire et institutionnel du FOMIN au regard de l'esprit du code minier révisé de Mars 2018. Sans cette requalification, FOMIN serait un mort-né.

En effet, le cadre réglementaire et institutionnel actuel du FOMIN contient de nombreuses faiblesses et inadéquations qui ne sauraient garantir le partage intergénérationnel des revenus du secteur minier. Les faiblesses documentées incluent notamment :

- L'absence d'une définition claire de la politique publique en matière d'équité intergénérationnelle.
- Les objectifs et la mission de FOMIN s'écartent de l'esprit du législateur visant le partage de revenus intergénérationnel.
- Le risques d'émiettement et d'inefficacité du FOMIN au regard de la multiplicité d'objectifs.
- L'inadéquation entre la tutelle du Ministère des Mines et les dispositions pertinentes de la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.
- L'inadéquation des structures de gouvernance mises en place par le Décret et le besoin des mécanismes de transparence.
- L'absence de règles claires sur les opérations de retrait du fonds, de budgétisation et de contrôle indépendant de la gestion du FOMIN.
- L'absence des règles de limitation des risques des investissements.

Makuta ya Maendeleo, AFREWATCH, LITRASE, COGEP, PCQVP et la Coordination de plaidoyer de la société civile sur les Ressources naturelles appellent Son Excellence Monsieur le Premier Ministre à convoquer un atelier des parties prenantes pour redéfinir de manière consensuelle les objectifs, la structure de gouvernance et les règles de gestion du FOMIN.









République Démocratique du Congo Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des Ressources Naturelles

Makuta ya Maendeleo, AFREWATCH, LITRASE, COGEP, PCQVP et la Coordination de plaidoyer de la société civile sur les Ressources naturelles restent disposés à contribuer à l'organisation d'un tel atelier.

Fait à Kinshasa, le 09 Décembre 2021

Pour le Consortium Makuta ya Maendeleo: M. Ismaël TUTU, Tél: +243812883580

Pour AFREWATCH: Maître Emmanuel UMPULA, Tél: +243818577577

Pour la LITRASE: Maitre Adrien MWENYEMALI, Tél: +243816560380

Pour PCQVP: Maitre Jean Claude Katende, Tél: +243811729908

Pour la COGEP : Me Daudet Kitwa, Tél : +243816954444

Pour la Coordination de plaidoyer des OSC : Maitre Georges Bokundu, Tél : +243817070127

Communiqué de presse N° 002/AGOPA/2022

« HALTE AUX SOLLICITATIONS DES FONDS DU FOMIN SANS CONTRAT COUVERT PAR DES GARANTIES DE REMBOURSEMENT ET PAIEMENT DES INTERETS »

« AGOPA-DH » Agence Pour la Gouvernance Participative et Droits Humains est très préoccupée par les sollicitations, émanant de certains services de l'Etat et autorités publiques, tendant à obtenir le financement de leurs activités ou interventions, par les fonds tirés dans le compte du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » en sigle.

Pour rappel, le législateur congolais a inséré à travers la Loi n° 18/001 du 09/03/2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11/07/2002 portant Code minier, l'institution du Fonds Minier pour les générations Futures à l'article 8 Bis alinéa 1er du Code : « Il est institué un fonds minier pour les générations futures. Les ressources du fonds minier pour les générations futures sont constituées d'une quotité de la redevance minière ».

La mission ou la destination des Fonds collectés par **FOMIN** est de préparer l'après mines et de garantir aux générations avenir leur part des bénéfices de l'exploitation actuelle des substances minérales qui ne sont pas renouvelables. Le financement des infrastructures ou autres projet par ce Fonds ne peut se faire que sur base d'un contrat couvert des garanties de remboursement et, du paiement des intérêts afin de le sauvegarder et de le fructifier.

Cependant, « AGOPA-DH » a été surprise d'observer l'intégration d'une partie de la quotité de la redevance minière destinée au compte du FOMIN dans les prévisions des recettes du service relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et Universitaire dénommé Fonds de Promotion de l'Education et de la Formation « FPEF » en cigle, présentées et défendues lors des travaux des conférences d'orientation Budgétaire tenues à Kinshasa du 08 au 18/08/2022.

Monsieur MBUNKETE BUNDIA Directeur et représentant dudit service avait soutenu devant les Experts de Ministères du Budget, du Plan et de la Société Civile siégeant à la Commission en charge de budgets des Organismes Publics et Comptes Spéciaux que, son service attendait à titre des recettes du Fonds Minier pour les Générations Futures pour l'exercice 2023, la somme de plus de 4.000.000.000 de Franc Congolais.



Et ce, suivant l'accord issu de la réunion avec le représentant du **FOMIN**, du Secrétaire Général du Gouvernement sur l'ordre du Premier Ministre. Il a soutenu en outre que, cette décision était conforme aux dispositions de l'article 2 sixième point du Décret N° 19/17 du 25/11/ 2019 portant statut, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Fonds Minier pour les Générations Futures¹.

Pour AGOPA-DH cette démarche, assise du reste sur une interprétation malheureuse et intéressée du Décret susmentionné, constitue non seulement une menace contre l'existence de ce Fonds mais aussi et surtout, une tentative de plus de son détournement vis-à-vis de la destination légale.

Il y a lieu que tout soit mis en œuvre par les parties prenantes pour décourager toutes les initiatives, tentatives et démarches tendant à dilapider ou à détourner ce Fonds de sa destination et mission voulues par le législateur.

De ce qui précède, AGOPA-DH recommande :

* Au Parlement :

 De recadrer le Gouvernement pour le respect de la destination et finalité des fonds collectés par le FOMIN;

Au Premier Ministre :

- De s'abstenir d'autoriser le recours à l'utilisation des fonds du FOMIN sans les garanties de remboursement et paiement des intérêts pour sa sauvegarde;
- D'ouvrir les discussions entre parties prenantes sur la protection et la sécurisation du FOMIN contre les détournements et abus éventuels avant la modification du Décret relatif à son statut, organisation et fonctionnement;

* Au comité de gestion du FOMIN :

 De ne pas céder à la pression ni affecter les fonds sous gestion au financement des services, entreprises ou projets, sans garanties de remboursement et du paiement des intérêts;

Fait à Kinshasa, le 24 Août 2022

Pour tout contact : **Jean KEBA KANGODIE** Tél. +243 81 047 19 33

¹Art2 pt 6 : « le FOMIN peut financer les travaux d'infrastructures de base identifiés par le Gouvernement pour le développement durable du pays ».

Le Consortium Makuta est constitué de sept (7) organisations de la société civile ci-après : CdC/RN Ituri, Justice pour Tous, ADDH, IBGDH, OEARSE, Resource Matters et Centre Carter. Le Consortium travaille pour améliorer la gestion des recettes destinées aux communautés locales dans les régions minières en République Démocratique du Congo. Cette étude a été réalisée grâce à l'appui financier du Gouvernement américain à travers le FTIF et l'Ambassade des Etats-Unis à Kinshasa. Cependant, le contenu de ce rapport ne reflète pas forcément le point de vue du gouvernement américain.